



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Charte Ma Boutique à l'Essai

Établie entre,

**La Communauté de communes de Petite Camargue**, dont le siège social est situé, à Vauvert (30600), 145 avenue de la Condamine, représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président, et désignée sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

Et

**La Fédération des Boutiques à l'Essai**, association loi 1901, domiciliée au 8 rue du Change 60200 Compiègne et représentée par son Directeur, Monsieur Olivier BOURDON, et désignée « la Fédération », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Au mois de mai 2013, Initiative Oise Est a proposé à la Mairie de Noyon de mettre en place une opération appelée Ma Boutique à l'Essai. Cette opération ayant pour but de permettre, pendant une durée de 6 mois, à un porteur de projet de tester son projet de commerce.

L'opération est mise en place en juin 2013 en partenariat avec la ville de Noyon, la Communauté de communes du Pays Noyonnais, Avenir l'association des commerçants et Initiative Oise Est. Après un appel à candidature et un comité de sélection, la première bénéficiaire de l'opération ouvre sa boutique le 8 novembre 2013.

Suite aux nombreux retours presse et à l'intérêt pour cette opération de la part de nombreuses collectivités, Initiative Oise Est a souhaité structurer l'opération Ma Boutique à l'Essai afin, à terme de, constituer un réseau national dont les objectifs principaux seront l'échange d'expérience, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept. C'est ainsi que la Fédération des Boutiques à l'Essai a été créée.

La marque « Ma Boutique à l'Essai » a été déposée à l'INPI sous le n° 14 4 068 815 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41. La marque « Mon Commerce, mon Village » a été déposée à l'INPI sous le n° 174 370 117 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41. La marque « Ma Boutique, mon Quartier » a été déposée à l'INPI sous le n° 16/4295635 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41. Et la marque « Mon Resto à l'Essai » a été déposée à l'INPI sous le n°20 4 626 188 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41.

## **Article 1 : Objet de la charte**

La présente charte a pour objet de définir les modalités de coopération et d'utilisation des marques « Ma Boutique à l'Essai », « Mon Commerce, mon Village », « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'Essai » par des organismes à vocation de développement économique, et notamment les Mairies, Agences de Développement Economiques, Structure d'accompagnement à la création d'entreprise, Compagnies consulaires... Dans le cas présent elle concerne exclusivement la **Communauté de communes de Petite Camargue** sur la mise en place d'une ou plusieurs opérations.

## **Article 2 : Objectifs du concept et de ses déclinaisons**

Ma Boutique à l'Essai est une opération visant à proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce. C'est une opération de redynamisation de centre-ville qui permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

## **Article 3 : Engagements de la Fédération**

Dans le cadre de cette charte, la Fédération s'engage à mettre à disposition de la collectivité sur la durée de la charte :

- Les marques « Ma Boutique à l'Essai », « Mon Commerce, mon Village », « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'Essai » ;
- Les chartes graphiques associées et les différents supports de communication développés ;
- L'impression et la pose de la vitrophanie de la première boutique à l'essai ;
- La création et l'impression des affiches et flyers de chacune des opérations ;
- Les différents outils développés dans le cadre de chacune des opérations ;
- Son retour d'expérience ;
- Les moyens matériels suivants :
  - o Guide de mise en œuvre ;
  - o Outils d'accompagnement de chaque action : rétroplanning, documents auprès des candidats, des partenaires, des propriétaires ;
  - o Plateforme de formation numérique (vidéos de formation).
- Et les moyens humains suivants :
  - o Accompagnement personnalisé sur le montage de chaque opération ;
  - o Déplacement selon besoin ;
  - o Session de formation sur les concepts : formation méthodologique et technique pour apprendre les étapes de mise en place d'une boutique à l'essai.

La fédération développera également :

- La communication autour du développement de l'opération ;
- Le site internet : [www.maboutiquealessai.fr](http://www.maboutiquealessai.fr) ;
- De nouveaux outils de sensibilisation et de présentation du concept ;
- Des échanges et des rencontres avec les collectivités signataires de la charte.

## **Article 4 : Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage quant à elle à :

- Respecter les Fondamentaux de Ma Boutique à l'Essai (Cf Annexe 1), de Mon Commerce, mon Village (Cf Annexe 2), de Ma Boutique, mon Quartier (Cf Annexe 3) et de Mon Resto à l'Essai (Cf Annexe 4) ;
- Communiquer autour de chaque opération et toujours préciser qu'elle est membre de la Fédération ;
- Respecter les chartes graphiques transmises par la Fédération ;
- Transmettre à la Fédération un point de suivi régulier des opérations sur son territoire ;
- Faire bénéficier de son retour d'expérience d'autres collectivités sur demande de la Fédération ;
- Orienter les contacts d'autres collectivités intéressées vers la Fédération ;
- Participer, autant que possible, aux échanges et aux rencontres autour du concept ;
- Régler une adhésion annuelle de SIX MILLE EUROS (6 000€).

## **Article 5 : Durée et clause de non-concurrence**

La présente charte est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction jusqu'à l'échéance de 31 décembre 2035 et sous réserve de versement de la cotisation annuelle.

La fin de versement de la cotisation annuelle acte la fin de la présente charte. La collectivité s'engage à prévenir la Fédération de la non-reconduction de la charte deux mois avant la date de signature de la charte.

La collectivité s'interdit directement ou indirectement de développer sur son territoire toute autre marque susceptible de concurrencer les marques « Ma Boutique à l'Essai », « Mon Commerce, mon Village », Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'Essai » pendant la durée de la présente charte et de ses renouvellements.

En cas de non re-adhésion, la collectivité s'engage à ne plus utiliser les marques « Ma Boutique à l'Essai », « Mon Commerce, mon Village », Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'Essai », ainsi que la méthodologie et les outils de communication associés (plaquettes, logos etc.), ainsi que tout élément graphique s'y rattachant ou y faisant référence : store-banne, police d'écriture. La collectivité s'engage à retirer la vitrophanie qui pourrait subsister sur un ou des locaux, et ce dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'adhésion.

## **Article 6 : Responsabilités et garanties**

La fédération ne pourra être tenue d'aucune responsabilité vis-à-vis de tout engagement pris par la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération sur son territoire. De façon générale, la collectivité s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de la Fédération et de la marque pendant toute la durée de la présente charte ou après la fin de celle-ci.

## **Article 7 : Règlement et litiges**

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord des parties, la présente charte pourra être dénoncée de manière unilatérale et sans délais n'entraînant aucune compensation financière.

Fait en deux exemplaires

Le 12 décembre 2024

Pour la Fédération des Boutiques à l'Essai

Olivier BOURDON, Directeur

Pour la Communauté de communes  
de Petite Camargue

André BRUNDU, Président

